

Le deux juin deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Marc OXIBAR, Maire.

**Étaient présents** : Michel LASSERRE, Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ, Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Clara SALLE, Jean-Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

**Secrétaire de Séance** : Michel LASSERRE

*Date de la convocation : 28 mai 2020 – Date d'affichage : 28 mai 2020*

**Objet : Attribution de délégations du Conseil municipal au Maire**

Le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

**Considérant** que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal ;

– **DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 24 novembre 2011 ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

---

**Objet : Indemnités des élus**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strate démographique, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, à condition que celle-ci reste dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 1.000 à 3.499 habitants.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les adjoints.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**Considérant** le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

**Considérant** les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

– **DECIDE** d'attribuer :

- au Maire l'indemnité de fonction au taux de 51,6 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Michel LASSERRE, 1<sup>er</sup> adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 13 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Fabienne MÉNE-SAFFRANÉ, 2<sup>ème</sup> adjointe, l'indemnité de fonction au taux de 13 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jean-Pierre ARRIUBERGE, 3<sup>ème</sup> adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 13 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Corinne LAGRAVE, 4<sup>ème</sup> adjointe, l'indemnité de fonction au taux de 13 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

– **PRÉCISE**

- que ces indemnités seront versées mensuellement et ce à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints,
- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

---

**Objet : Désignation des délégués de la commune au SIAEP d'Ogeu.**

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Ogeu et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

**Considérant** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

– **DÉSIGNE** deux délégués titulaires pour siéger au Comité syndical du SIAEP d'Ogeu :

- Marc OXIBAR
- Jean-Pierre ARRIUBERGE

**Objet : Désignation des délégués de la commune au SDEPA**

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

**Considérant** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉSIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SDEPA :
  - Marc OXIBAR, délégué titulaire,
  - Laure LABORDE, délégué suppléant.

---

**Objet : Désignation des délégués de la commune au SMGOAO**

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et affluents (SMGOAO) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

**Considérant** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉSIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SMGOAO :
  - Didier CAZENAVE LARROCHE, délégué titulaire,
  - Jean-Michel DUTOYA, délégué suppléant.

---

**Objet : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'École**

Le Maire rappelle que l'article D.411-1 du Code de l'éducation prévoit qu'outre le Maire ou son représentant, fait notamment partie du conseil d'école un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉSIGNE** un représentant du conseil municipal pour siéger, au côté du Maire, au Conseil d'école :
  - Corinne LAGRAVE.

---

**Objet : Désignation de représentants au sein de l'Association Perce Neige.**

Le Maire rappelle que les statuts de l'association Perce Neige prévoient que la commune d'Ogeu-les-Bains soit représentée par deux élus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉSIGNE** deux représentants au sein de l'association Perce Neige :
  - Corinne LAGRAVE.
  - Didier CAZENAVE-LARROCHE.

## **Objet : Élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par la Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelés à examiner le dossier ci-dessus.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
- Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vite à main levée).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ÉLIT** les membres de la commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :
  - Jean-Pierre ARRIUBERGE (titulaire)
  - Didier CAZENAVE-LARROCHE (titulaire)
  - Jean-Michel DUTOYA (titulaire)
  - Michel LASSERRE (suppléant)
  - Denis MIQUEU (suppléant)
  - Laure LABORDE (suppléante)
- **PRÉCISE** que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :
  - La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
  - La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
  - Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
  - Ses séances ne seront pas publiques ;
  - Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
  - Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

**Objet : Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID).**

Le Maire expose que dans chaque commune, il est institué une CCID composée de 7 membres : Le Maire, Président et 6 commissaires titulaires (plus 6 suppléants). Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale et participe à l'évaluation des bases d'imposition de la Commune.

Le Maire indique que la nomination des commissaires titulaires et suppléants est effectuée par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire précise les conditions à remplir par les commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 25 ans au moins ;
- jouir de leur droits civils ;
- être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la Commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Le Maire invite l'assemblée à proposer une liste comportant 12 titulaires et 12 suppléants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉSIGNE** pour composer la commission Communale des Impôts Directe, qui sera proposée à la Direction Générale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques :

Titulaires	Suppléants
ARRIUBERGE Jean-Pierre	BAYLOCQ Lydie
ARRIUBERGE François	LAGRAVE Corinne
BRIZION Olivier	CARRERE Fabien
CAZENAVE Jean-Patrick	LASSERRE Michel
DUTOYA Jean-Michel	PEDEFLOUS Henri
LABORDE Laure	BETEROUS Jean-Claude
LANUZA Pierre	CLAVERIE Dominique
MARTIN Véronique	LAURONCE Michel
PERNA Stéphanie	MIQUEU Denis
SINDICQ Paul	Fabienne MENE-SAFFRANE
MENE SAFFRANE Jean	BIROU Christelle
LADEUX Carole	LABARRERE Pierre-Jean

---

**Objet : Désignation du correspondant Défense**

- **VU** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place des Correspondants Défense
- **VU** l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009,

Créé en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants et désigné au sein de chaque Conseil Municipal, le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** Olivier BRIZION en qualité de correspondant défense de la commune.

---

**Objet : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres.**

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire propose de créer dix commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Finances
- Chasse et Forêts
- Voirie
- Travaux immobiliers et entretien des bâtiments
- Sport et vie associative
- Affaires scolaires et périscolaires
- Urbanisme, aménagement de l'espace et environnement
- Information et communication
- Culture et animations
- Attribution des marchés publics à procédure adaptée.

Le Maire précise qu'il appartient également au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de procéder à leur nomination.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** la création des dix commissions énumérées ci-avant et fixe le nombre de membres de chaque commission ci-après.
- **PROCEDE** à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale,

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission des finances : CAZENAVE-LARROCHE Didier, LASSERRE Michel, MARTIN Véronique, PERNA Stéphanie.
- Commission Chasse et Forêts : ARRIUBERGE Jean-Pierre, BRIZION Olivier, CAZENAVE Jean-Patrick, DUTOYA Jean-Michel.
- Commission Voirie : ARRIUBERGE Jean-Pierre, BRIZION Olivier, CAZENAVE Jean-Patrick, DUTOYA Jean-Michel, LABORDE Laure, MIQUEU Denis, VINCENZI Nathalie.
- Commission des travaux immobiliers et entretien des bâtiments : CAZENAVE-LARROCHE Didier, DUTOYA Jean-Michel, LABORDE Laure, LAGRAVE Corinne, MARTIN Véronique, Fabienne MÉNE-SAFFRANÉ, SALLE Clara.
- Commission sportive et vie associative : DUTOYA Jean-Michel, LAGRAVE Corinne, MÉNE-SAFFRANÉ Fabienne, PERNA Stéphanie, SALLE Clara, VINCENZI Nathalie.
- Commission des affaires scolaires et périscolaires : CAZENAVE Jean-Patrick, LAGRAVE Corinne, MARTIN Véronique, MÉNE-SAFFRANÉ Fabienne, PERNA Stéphanie, VINCENZI Nathalie.
- Commission Urbanisme, aménagement de l'espace et environnement : ARRIUBERGE Jean-Pierre, BRIZION Olivier, CAZENAVE Jean-Patrick, CAZENAVE-LARROCHE Didier, DUTOYA Jean-Michel, LABORDE Laure, LASSERRE Michel, MARTIN Véronique, MÉNE-SAFFRANÉ Fabienne, MIQUEU Denis, VINCENZI Nathalie.

- Commission Information et communication : LABORDE Laure, LASSERRE Michel, MÉNE-SAFFRANÉ Fabienne, PERNA Stéphanie, SALLE Clara.
- Commission Culture et animations : BRIZION Olivier, CAZENAVE-LARROCHE Didier, LAGRAVE Corinne, MÉNE-SAFFRANÉ Fabienne, VINCENZI Nathalie.
- Commission d'attribution des marchés publics à procédure adaptée : ARRIUBERGE Jean-Pierre, CAZENAVE-LARROCHE Didier, DUTOYA Jean-Michel, LASSERRE Michel, MIQUEU Denis.

---

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avant approbation par la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB).**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'extension du périmètre de la Société des Eaux Minérales d'Ogeu (SEMO) sur trois sites situés à proximité de l'usine actuelle :

- Site 1 : nouvelles zones de stockage et de logistique ;
- Site 2 : construction d'une usine d'embouteillage adaptée aux bouteilles consignées ;
- Site 3 : construction d'un nouveau bâtiment de stockage ;

Le PLU n'était pas compatible avec ce projet. En particulier, les sites d'extensions 2 et 3, situés en zone N (naturelle) devaient être reclassés en Uy (réservés aux établissements à usage commercial, industriel et artisanal).

De plus, compte-tenu du nouvel arrêté préfectoral du 02/03/2019 modifiant les périmètres de protection de la source du Lavoir, le PLU devait être adapté en conséquence.

Enfin, il paraissait opportun de corriger le report du périmètre de protection dans le règlement graphique du PLU et d'enlever les dispositions de l'arrêté dans le règlement écrit du PLU (un simple renvoi à l'arrêté est ajouté).

C'est pourquoi notre commune a jugé nécessaire de faire évoluer le PLU et a saisi en ce sens la CCHB, compétente en la matière.

L'intercommunalité a alors engagé par délibération du 6 juin 2019 la déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du PLU d'OGEU-LES-BAINS.

La phase d'approbation du projet est terminée. L'avis du Commissaire-enquêteur est favorable, sans réserve ni recommandation.

La CCHB s'apprête à approuver la procédure lors du prochain conseil communautaire, elle souhaite en amont une validation du conseil municipal sur ce projet.

Monsieur le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de déclaration de projet n°1 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'OGEU-LES-BAINS, tel qu'il a été établi en vue de son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

---

**Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme avant approbation par la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB).**

Cette procédure a pour objet de permettre la construction d'annexes et d'extensions des bâtiments d'habitation existants en zone Agricole (A) et Naturelle (N) du PLU, en application des lois « ALUR » du 24/03/2014 et « Macron » du 06/08/2015 (Article L.151-12 du Code de l'Urbanisme).

En effet, le PLU actuel, datant de 2011, n'intégrait pas ces évolutions législatives. Ces règles étaient alors privées de base légale, mais continuant à s'appliquer, il convenait de réécrire les parties du PLU concernées afin d'intégrer ces nouvelles dispositions législatives.

Notre commune a jugé nécessaire de le faire évoluer en ce sens pour répondre aux demandes de la population qui souhaite pouvoir profiter de ces nouvelles possibilités. Elle a alors saisi l'intercommunalité, compétente en la matière.

La CCHB a engagé par délibération du 6 juin 2019 la modification n°1 du PLU d'OGEU-LES-BAINS. La phase d'approbation du projet est terminée. L'avis du Commissaire-enquêteur est favorable, assorti de deux réserves :

- ✓ Limiter à une seule construction le nombre d'annexe bâtie et de l'implanter totalement dans un rayon de 25 mètres par rapport à l'habitation principale dans les zones Naturelles (N) et Agricoles (A) du PLU (selon l'avis de la commission départementale pour la préservation des espaces naturelles, agricoles et forestiers).
- ✓ De corriger une erreur matérielle dans la rédaction de l'article N2 en le complétant ainsi : [...] Le changement de destination « *des bâtiments identifiés dans les documents graphiques du PLU en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à condition de ne pas compromettre l'exploitation agricole ou la qualité des sites* », l'extension...

Ces réserves sont intégrées dans le projet soumis à votre approbation aujourd'hui.

La CCHB s'apprête à approuver la procédure lors du prochain conseil communautaire, elle souhaite en amont une validation du conseil municipal sur ce projet.

Monsieur le Maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'OGEU-LES-BAINS, tel qu'il a été établi en vue de son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Haut-Béarn

---

**Objet : Dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 637 600 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire afin de permettre l'entretien de terrains communaux par le service technique d'acquérir un broyeur à atteler aux tracteurs de la commune. Le coût de cet outil est de 7 200€ HT, soit 8 640€ TTC.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération suivante :
  - 9 000 € au compte 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »

### **Objet : Création d'un emploi non permanent**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer la mission d'entretien des locaux de la mairie.

L'emploi serait créé pour la période du 03 juin 2020 au 31 août 2020.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 7,5 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	7,5 heures	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

La rémunération pourra être calculée sur la base de l'indice brut 350 applicable à la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création à compter du 03 juin 2020, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 7,5 heures de travail par semaine en moyenne.
- **DÉCIDE** que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 350.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

---

### **Objet : Renouvellement d'un contrat aidé**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par une délibération du 16 mai 2019, la commune d'OGEU-LES-BAINS a recruté un agent en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 12 Juin 2019 pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cet agent technique peut bénéficier d'un renouvellement de contrat aidé dans le cadre du Parcours Emploi Compétences. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Parcours Emploi Compétences s'est substitué aux anciens contrats aidés (CAE-CUI). Ce dispositif constitue un tremplin vers l'emploi durable d'où l'accent mis sur l'accompagnement et la formation du bénéficiaire et un engagement tripartite entre prescripteur, employeur et bénéficiaire qui est formalisé à la signature du contrat.

Ce contrat est exonéré de cotisations sociales et le montant de l'aide accordée à la commune exprimé en pourcentage du Smic brut pour un temps de travail hebdomadaire de 20h serait de 40%.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

De plus, il propose de fixer le temps de travail à 31,50h par semaine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le renouvellement d'un agent en Parcours Emploi Compétences, à compter du 12 juin 2020,
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois renouvelable expressément, sous réserve du renouvellement de la convention conclue avec l'Etat,
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 31,5 heures par semaine,
- **INDIQUE** que la rémunération mensuelle brute sera calculée sur la base du SMIC en vigueur majoré de 20%,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap emploi pour ce recrutement,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

---

**Objet : Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade.**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurés mais également de la réussite au concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : externe ; le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de secrétaire générale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** la création, à compter du 03 juin 2020 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

---

**Objet : Emplois d'été 2020**

Durant les mois d'été, il apparaît nécessaire de renforcer l'effectif du service technique et du service scolaire en raison d'un surcroît d'activité.

Il est proposé de renouveler la création d'emplois d'agents occasionnels à temps non complet, à compter du 06 juillet 2020, pour répondre aux nécessités du service et faire face à des besoins exceptionnels limités dans le temps. Les contrats auront une durée d'une semaine.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 350 applicable à la fonction publique.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du service technique et du service scolaire,

**Considérant** que seulement deux employés titulaires seront présents durant la période estivale pour encadrer les agents occasionnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création à compter du 06 Juillet 2020 et pour une durée d'une semaine, de six emplois d'adjoint technique (échelle 1 de rémunération) à temps non complet (32h/semaine) selon les règles énoncées ci-dessus,
- **DÉCIDE** de recruter des candidats n'ayant encore jamais travaillé pour la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces emplois,

- **PRECISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice brut 350 applicable dans la fonction publique, compte tenu des minorations légales applicables en fonction de l'âge des personnes recrutées,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

---

## Communications du Maire

### ➤ **Chantier de jeunes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal sa proposition de maintenir le chantier de jeunes, en partenariat avec l'association Sports et Loisirs, du 13 au 17 juillet 2020 et de proposer ce chantier à 4 jeunes de 2004, dont la candidature n'a pas été retenue aux emplois d'été.

Pour rappel, l'atelier de jeunes consiste en la réalisation d'un projet d'intérêt collectif, à savoir en 2020, la collecte de données en vue de la réalisation en 2021 d'un sentier pédagogique sur la commune. Ce travail sera encadré par Manon TORRES, directrice de l'ALSH au sein de l'association Sports et Loisirs et réparti sur 3 demi-journées et une journée soit 20h.

### ➤ **Délégation adjoints**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature d'arrêtés donnant délégation aux adjoints pour les sujets suivants :

- Michel LASSERRE, 1<sup>er</sup> adjoint, sera en charge de :
  - ✓ l'économie,
  - ✓ l'urbanisme, l'aménagement de l'espace et l'environnement,
  - ✓ les finances, dont la signature des bordereaux de titres et de mandats en cas d'absence du Maire.
- Fabienne MÉNE-SAFFRANÉ, 2<sup>ème</sup> adjointe, sera en charge de :
  - ✓ la gestion de la vie associative,
  - ✓ la participation et la vie citoyenne.
- Jean-Pierre ARRIUBERGE, 3<sup>ème</sup> adjoint, sera en charge de :
  - ✓ l'agriculture,
  - ✓ les Forêts,
  - ✓ la voirie.
- Corinne LAGRAVE, 4<sup>ème</sup> adjointe, sera en charge de :
  - ✓ la gestion des affaires scolaires et périscolaires,
  - ✓ La gestion des affaires sociales.

### ➤ **Projet carrière du Bager**

Lors de la réunion publique organisée par le collectif d'habitants d'Ogeu contre le projet de la carrière du Bager, Marc OXIBAR s'était engagé à ouvrir la discussion sur cette problématique lors du premier conseil municipal, s'il était élu maire.

Après discussion, le conseil municipal d'Ogeu-les-Bains valide l'envoi d'un courrier, à la suite du 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales d'Oloron-Sainte-Marie, à l'attention du président de la communauté de communes, afin de lui exprimer sa position défavorable au projet de carrière du Bager mais surtout de demander l'ouverture d'un débat au sein du conseil communautaire.

### ➤ **Fêtes patronales d'Ogeu-les-Bains.**

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur l'organisation des fêtes d'Ogeu le 2<sup>ème</sup> week-end d'août 2020.

Compte tenu de la situation sanitaire et de l'incompatibilité entre ces festivités et l'application des gestes barrières, le conseil municipal demande l'annulation des fêtes d'Ogeu pour l'année 2020 et souhaite réfléchir en étroite collaboration avec l'ensemble des associations à un agenda d'animations pour le deuxième semestre 2020 et l'année 2021 afin de favoriser la convivialité à la sortie de cette crise.

➤ **Marché des producteurs**

La commune a sollicité la communauté de communes pour l'organisation d'un marché des producteurs à OGEU-LES-BAINS le 28 août 2020.

Son organisation dépendra de l'évolution de la crise sanitaire.

➤ **Situation économique de l'entreprise PCC.**

Subissant, entre autres, les conséquences de la crise du Covid-19, la société PCC-France, basée à Ogeu-les-Bains, a engagé des discussions avec les partenaires sociaux sur un accord de rupture conventionnelle collective pour 78 emplois.

Suite aux diverses annonces dans les médias et aux sollicitations de salariés, Monsieur le Maire propose qu'une délégation de la commune sollicite un rendez-vous avec la direction de l'entreprise afin d'évoquer ensemble la situation et les mesures envisagées.

---

Ogeu-les-Bains, le 09-06-2020

Le Maire,

Marc OXIBAR